

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 24. JANVIER 1792.

Varsovie le 24. Janvier 1792.

Séance du 20. Janvier. M. le Maréchal adresse des remerciements, aux Etats pour les décrets qu'ils rendirent dans la séance d'hier, avec autant de promptitude que de sagesse. Il dit que rien n'est plus propre à mériter à la Diète, la confiance de la nation, que l'attention toute particulière, que donne cette auguste assemblée, à l'administration de la justice. Il croit qu'il serait à propos d'annexer au décret des tribunaux supérieurs, une déclaration éventuelle, qui fixât le mode de la procédure, en attendant que le comité législatif ait porté son travail à la sanction de la chambre. Comme ce mode est une chose de la plus grande importance, & qu'il est destiné à devenir en quelque sorte, la boussole des juges, il est d'avis de ne pas se presser d'en ouvrir la discussion, pour que le Comité constitutionnel puisse délibérer mûrement sur son travail. Il invite les Nonces à aider de leurs lumières ce Comité dans sa rédaction, en lui communiquant leurs idées sur la déclaration projetée. Il ouvre ensuite la séance, en mettant à l'ordre, le projet d'établir un suffragan à Plock, qui avait été précédemment ajourné.

M. Rossocki prend la parole. Il remontre combien il importe à la république, que les Etats s'occupent sérieusement des moyens d'augmenter les finances & d'opérer dans l'armée, les réformes dont on a reconnu la nécessité. Il annonce à la chambre que depuis le décret qui supprime les Starosties, plusieurs Starostes font faire des abattis considérables dans les forêts, au grand dommage du trésor public; & forme en conséquence la motion de défendre aux Starostes de faire désormais des coupes dans les forêts domaniales. Il se plaint ensuite du petit nombre de Nonces qui siègent dans la Diète; & demande que les Maréchaux soient requis d'expédier des lettres circulaires aux absents, pour leur enjoindre de venir reprendre leurs postes. Il remet enfin sur le bureau, une pétition des sœurs de la visitation de Cracovie, pour qu'il leur soit permis d'acheter des biens-fonds ceux que ces respectables institutrices de la jeunesse avaient dans le cordon autrichien, leur ayant été saisis.

M. Bolesz, Nonce de Gnesne, demande qu'il soit fait droit aux plaintes de la Noblesse des Duchés de Courlande & de Semigalle, & que ses griefs soient redressés conformément à la pétition qu'elle a remise. Il fait ensuite la motion, que pour répondre à la confiance que cet ordre respectable a témoigné à la république, dont rélevont ces provinces, en requérant son intervention, il soit enjoint au Comité désigné pour examiner les affaires de Courlande, de faire son rapport à jour préfixé.

M. Ozarowski, Castellan de Woynick, prend la parole pour répondre au préopinant, au nom de ce Comité dont il est membre. Il dit, que les affaires de Courlande sont tellement compliquées, que les recherches qu'on a faites jus-

qu'à présent n'ont pu encore donner de résultat satisfaisant. Il conclut, en assurant la chambre, que dès que le comité aura fini son travail, il se fera un devoir de lui en faire rapport.

M. Krzucki & d'autres Nonces demandent, que le comité rende compte provisoirement, de la partie de son travail, qu'il a finie.

Le Roi admet l'explication que vient de donner M. le Castellan de Woynick. Il fait ensuite observer combien il serait indécemment, que le comité exposât une ébauche de son travail à la considération des Etats; & conclut par engager la chambre à décréter le projet mis à l'ordre, à l'ouverture de la séance.

M. Pagowski, Nonce de Livonie, remontre la nécessité de hâter la décision des affaires de Courlande, auxquelles il prend un intérêt d'autant plus vif, qu'il y a le droit de cité. Il renouvelle ensuite la motion ajournée depuis quelques mois, de nommer un comité pour la révision des archives.

M. l'abbé Kollatay, autre membre du comité désigné pour les affaires de Courlande, dit que ce comité s'assemble deux fois par semaine, & qu'il procède dans ses délibérations avec autant d'activité que de circonspection. Il fait remarquer, combien il est difficile de rapprocher les sentiments des membres qui forment ce nombreux comité, sur les griefs multipliés que présentent les parties. Il conclut ensuite à ce qu'il soit désigné un terme au comité pour faire son rapport aux Etats, de manière qu'il ne puisse surseoir ses délibérations, & qu'il ne doive pas non plus précipiter son travail.

M. Sołtyk, Nonce de Cracovie, prouve de quelle importance majeure sont pour la république, les affaires de Courlande, dans lesquelles on requiert son intervention. Il fait ensuite la motion d'accorder au comité un terme qui s'étendra jusqu'au premier de mars, pour finir son travail & le porter le même jour à la sanction de la chambre.

M. Rybiński, Nonce de Kiovie, accuse généralement tous les comités, de négligence; & pour prouver, combien leur conduite est répréhensible, il cite l'exemple du Sr. Zaiaczkowski & de sa femme, qui détenus dans les prisons, depuis plusieurs mois, n'ont pu jusqu'à présent être jugés, à cause des délais que fait éprouver à leur procès, le président du tribunal de la Diète; & cela pour son propre intérêt.

M. Szydłowski, Castellan de Zarnow, & président de ce tribunal, se justifie du reproche, que lui fait le préopinant. Il atteste le Roi, que dans les différents emplois, qu'il lui a confiés, il n'a jamais été guidé par l'intérêt particulier; & fait voir combien il serait inconsequent, de croire que parvenu à l'âge de 67 ans, il voulut exposer une réputation d'intégrité, qu'il n'a acquise que par des efforts non inter-

rompus, pendant plus d'un demi-siècle. Il attribue les retards qu'éprouve la décision de ce procès, à l'absence des juges du tribunal, auxquels il a écrit inutilement pour les convoquer. Il sollicite ensuite la clémence des Etats en faveur des prisonniers. Il expose la détresse extrême où ils se trouvaient avant de commettre ce crime. Logés au grenier, sans vêtements, sans feu, sans secours, ils s'abandonnèrent à leur désespoir; & ce fut dans le délire de leurs sens qu'il méditèrent un crime inutile, plus remarquable encore par son extravagance que par son atrocité. Il est d'ailleurs prouvé, que la femme de Zaiączkowski est sujette au haut-mal, maladie qui produit souvent la démence. Ces considérations l'engagent à demander la grace des coupables, en priant les Etats de défendre qu'il soit fait mention de leur délit dans le protocole de la Diète.

Le Roi rend témoignage à la probité du vénérable sexagénaire, & à son exactitude à remplir les devoirs des différents emplois, qu'il lui a confiés. Il le justifie du reproche qu'on lui a fait d'arrêter le jugement définitif du tribunal dont il est président, en attribuant les retards qu'il éprouve à l'absence des juges, auxquels le conseil de surveillance a même expédié des lettres de convocation. Sa Maj. termine son discours, en proposant de faire juger cette affaire par le tribunal incomplet; à moins qu'on ne préfère par humanité, d'accorder la grace aux coupables, qui ont déjà suffisamment expié leur crime dans les prisons.

M. Zambrzycki Nonce, de Nurs observe, que l'action des prisonniers, ayant été déclarée criminelle & renvoyée comme telle au tribunal de la Diète, pour juger les délinquans, suivant toute la rigueur des loix, ce serait une inconséquence de revenir sur ce qu'on a fait. Il opine en conséquence à ce que la procédure ait son cours, pour que le tribunal la termine de la manière qu'il jugera la plus convenable. Il demande ensuite qu'on ouvre la discussion de son projet concernant le traitement à accorder aux juges terrestres, projet sur lequel il a été délibéré.

On remet ensuite sur le tapis l'affaire de Courlande; & il est arrêté que le comité fera son rapport à la chambre le deux d'avril, sans qu'il puisse prétexter aucune cause de délai.

M. Krzucki, Nonce de Volhinie, demande qu'ayant égard à la tenue prochaine des diétines, & aux travaux incomplets des comités, on proroge la Diète. Il demande ensuite que les places vacantes dans les divers comités soient remplies.

M. Ruffocki, Nonce de Cracovie, remet un projet conforme à la motion qu'il avait faite, pour prévenir la ruine des forêts domaniales.

M. Kochanowski, remet sur le tapis le projet de création d'un suffragan à Plock. Il en indique l'utilité, dit que cette création avait été puissamment recommandée par le comité nommé, pour enquérir de la révolte de l'Ukraine, & opine à ce qu'il soit enjoint au département des finances de désigner des fonds, pour l'entretien de ce suffragan.

M. Siwicki, Nonce de Trock, opine à ce que les biens laissés par l'archevêque de Plock, pour l'entretien d'un suffragan, soient consacrés aux besoins du séminaire de Wilna, desservi par des prêtres du rit grec-uni.

M. Zakrzewski, Nonce de Posenie, dit que plusieurs motifs l'engagent à s'étendre sur cette matière, mais qu'il remet à un autre tems, la discussion qu'il se propose d'ouvrir là-dessus. Il croit qu'il serait à propos de désigner un comité, pour faire la recherche des revenus du clergé grec-non-uni, & en présenter l'aperçu à la chambre. Il dit

que cette démarche préliminaire est absolument nécessaire pour terminer ce travail important; & ajoute qu'il désirerait de voir se tenir un jour, un synode en Pologne, dans lequel pourraient aussi siéger des séculiers, pour organiser d'une manière convenable, la hiérarchie ecclésiastique.

M. Butrimowicz, Nonce de Pińsk, fait la remarque que dans toute la Lithuanie, les paysans sont du rit grec, uni ou non-uni, & que ce rit a également fait des progrès dans la Podlachie, ainsi qu'en Courlande. Il dit que dans une aussi grande étendue de pays, il n'y a aucun évêque du rit grec-uni, & que tout le clergé relève du métropolitain de Russie, qui, vu la distance des lieux, ne peut guères veiller à ce que la discipline ecclésiastique soit maintenue; ce qui prouve suffisamment la nécessité d'y établir un évêque. Il dit encore que Sa Maj. ayant désigné un fond, pour l'entretien d'un suffragan de Plock, & ayant obtenu de Rome, le privilège d'établir ce suffragan, sous la réserve néanmoins de l'approbation des Etats; il ne voit pas pour quel motif on hésite à décréter le projet mis à l'ordre. Quant à lui, il l'appuie de tout son pouvoir; & il a d'autant plus lieu de croire qu'il sera décrété, qu'il est conforme aux instructions des Nonces de Plock.

Sa Maj. observe que la convocation d'un pareil synode serait sujette à des inconvénients. Elle témoigne ses inquiétudes, que les réformes du gouvernement ne soient poussées trop loins, pour faire ensuite éprouver à la république, les mêmes convulsions qui agitent aujourd'hui plusieurs états de l'Europe. Elle conseille d'abandonner tout projet de concile provinciale; & demande, que le projet concernant le suffragan à établir à Plock, soit décrété.

La séance est levée & indiquée à lundi.

AUTRICHE.

Vienne, le 31. Décembre. Radib Effendi, qui est en route pour se rendre ici en qualité d'Ambassadeur de la Porte, est arrivé à Rimnik le 18 décembre. Il était attendu, quelques jours après, sur les frontières de la Transylvanie, où l'on avait déjà vu arriver une partie de la suite (qu'on dit être de 168 personnes) & les bagages.

ALLEMAGNE.

Hambourg du 11 Janvier. Hier matin Mr. Bourgoing, s'est mis en route pour Paris. Ce ministre s'est acquis ici un amour & une estime générale. On soupçonne qu'il sera envoyé en Espagne, chargé d'une commission importante.

Mayence le 3. Janvier. Les inquiétudes des états de l'empire, situés sur le Rhin augmentent tous les jours. La situation des affaires est trop critique & les choses sont allées trop loin, pour qu'on puisse regarder le tout comme une plaisanterie. Les émigrés ont employé des sommes immenses aux préparatifs de guerre. Journallement encore, on les voit se munir des choses nécessaires au mouvement d'un grand corps de troupes. Le tems doux que nous avons dans ces contrées, invitant à entrer en campagne, le feu, qui depuis longtems couve sous la cendre, se changera bientôt en une incendie effroyable.

Coblence du 3 Janvier. On nous assure actuellement que les français n'attaqueront point l'Allemagne, & que le système de Mr. de Breteuil, d'établir 2 chambres comme en Angleterre, sera probablement accepté. Quant au projet, qui doit déjà exister de partager la France, aussitôt que ses habitans entreront en Allemagne, on n'a besoin que de le lire pour en voir l'absurdité. Ceux qui écrivent de telles sottises, devraient penser qu'un royaume qui a une armée de 300,000. hommes & deux millions de gardes nationales,

n'est pas si facile à partager. Des lettres de Paris à des particuliers d'ici & qui n'ont pas été écrites à la dictée des princes fugitifs, assurent qu'il n'y est point du tout question de 2 chambres, ni de composition avec les émigrés. — Nous apprenons qu'il vient d'arriver une lettre de Berlin qui annonce que le Roi de Prusse a envoyé un courrier à Louis XVI. pour le prévenir que, si l'Assemblée Nationale s'avise d'envoyer des troupes sur notre territoire, il fera avancer les siennes pour soutenir l'empire Germanique de toutes ses forces.

Francfort, le 7 Janvier. Il est entré à Trèves 2000 hommes de troupes Autrichiennes; 6000 autres occupent, en attendant, les frontières de cet Electorat. — A Polzel, qui est à une lieue de la ville susdite, il se trouve 1000 émigrés français pour couvrir cet endroit contre toute invasion hostile.

Landshut du 25 décembre. Le 27 de ce mois le lieutenant-colonel Baron de Owi, sortira d'ici avec un bataillon de chasseurs du régiment d'Esseburg & marchera vers les frontières du territoire de la ville libre & impériale de Nuremberg, & établira son quartier à Sulzbach. Les troupes formeront un cordon. Elles sont destinées à défendre les droits de la cour Bavaro-palatine, si la ville voulait s'opposer à ce que cette cour prit possession des droits seigneuriaux qu'elle revendique. On assure pourtant qu'il y a déjà sur le tapis un traité d'acommodement entre notre cour & la dite ville. — On crie à l'injustice de ce que la France a privé quelques petits princes allemands de leurs droits en Alsace, & Nuremberg ne trouve aucune défense contre les attaques d'un membre de l'empire!!!!

FRANCE.

ASSEMBLEE NATIONALE LEGISLATIVE.

PREMIERE LEGISLATIVE.

Paris du 2. Janvier 1792.

Séance du 31. Déc. Le directoire du département de Paris a demandé à l'Assemblée la permission de lui offrir ses hommages au sujet du renouvellement d'année. M. Pistorot a réclamé contre cet usage de compliments, échange trompeur de flatteries ou de menfongères protestations. Les seuls compliments que nous devons recevoir, a-t-il dit, c'est l'assurance du bonheur du peuple. L'Assemblée, pénétrée de ces sentimens, a abrogé pour elle, à l'unanimité, l'usage de faire ou de recevoir des compliments ou félicitations de vive voix ou par écrit, relativement à la nouvelle année. — On annonce un message du Roi. Un silence profond règne dans l'Assemblée. Les Ministres entrent. Mr. Duport annonce, qu'après que Mr. Delessart aura donné lecture d'un office de la Cour de Vienne, il remettra à Mr. le Président le message du Roi. — Mr. Delessart annonce, que le prince de Kaunitz, Chancelier aulique, a remis le 21 décembre, à l'ambassadeur de France à Vienne, un office en réponse aux premières démarches faites par le roi, relativement aux rassemblemens d'outre-Rhin.

L'office annonce, que l'empereur a vu la lettre de Mr. Delessart, adressée à l'empereur, & que l'électeur de Trèves a de même fait part à S. M. J. de la note qui lui a été remise. Que Monseigneur l'électeur de Trèves ne croyant pas avoir donné lieu à S. M. Très-Chrétienne de se plaindre de ses procédés, il réclame la protection du chef de l'empire. Que l'empereur est convaincu de la prudence de S. M. T. C.; mais que la subordination des pouvoirs n'est pas maintenue en France, & que les voies de fait peuvent avoir lieu de la part des Français à l'égard des habitans de l'empire. L'empereur, tant par une suite de son amitié pour S. M. T. C. que comme

51
chef de l'empire, a enjoint au maréchal de Bender, de secourir l'électeur de Trèves, & de faire passer des troupes sur son territoire en cas d'hostilités imminentes. S. M. J. espère que cette démarche ne troublera point la bonne intelligence entre les deux puissances.

(Cette déclaration de l'empereur est confirmée, avec la clause néanmoins: que S. M. J. promet il est vrai, du secours à l'électeur de Trèves, mais dans le cas exprès, & point autrement, où cette attaque des français aurait lieu, sans que l'électeur de son côté y eut donné lieu en favorisant & tolérant les attroupemens & armemens des fugitifs français: & pour prévenir tout mésentendu, S. M. J. désire & recommande, en sa qualité de chef suprême de l'empire, à l'électeur, de prendre à l'égard des émigrés français les mêmes mesures qui ont été prises dans les Pays-Bas, par ordre des gouverneurs-généraux.)

Le roi a fait part à l'Assemblée de ses résolutions & de sa conduite d'après cet office, par le message suivant:

J'ai chargé le ministre des affaires étrangères, Messieurs, de vous communiquer l'office, que l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur de France à Vienne; cet office, je dois le dire, m'a causé le plus grand étonnement; j'avais droit de compter sur les sentimens de l'empereur & sur son désir de conserver avec la France la bonne intelligence & tous les rapports qui doivent regner entre deux alliés: je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées; j'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits; qu'il a cru que l'électeur de Trèves avait satisfait aux devoirs de la justice & du bon voisinage, & que néanmoins ce prince avait à craindre que ses Etats ne fussent exposés à des violences ou à des incursions particulières.

Dans la réponse que je fais à l'empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé, que de juste à l'électeur de Trèves; rien dont l'empereur n'ait lui-même donné l'exemple: je lui rappelle le soin que la nation Française a pris de prévenir sur le champ les rassemblemens de Brabançons qui paraissaient vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas Autrichiens; enfin je lui renouvelle le vœu de la France pour la conservation de la paix; mais en même tems je lui déclare, que si à l'époque que j'ai fixée, l'électeur de Trèves n'a pas effectivement & réellement dissipé les rassemblemens qui existent dans ses Etats, rien ne m'empêchera de proposer à l'Assemblée nationale, comme je l'ai annoncé, d'employer la force des armes pour l'y contraindre.

Si cette déclaration ne produit pas l'effet que je dois espérer, si la destinée de la France est d'avoir à combattre ses enfans & ses alliés, je ferai connaître à l'Europe la justice de notre cause; le peuple Français la soutiendra par son courage, & la nation verra, que je n'ai pas d'autres intérêts que les siens, & que je regarderai toujours le maintien de sa dignité & de sa sûreté comme le plus essentiel de mes devoirs. — Le discours du Roi fut fort applaudi.

Séance du 1. Janvier 1792. Discussions au sujet du projet de décret d'accusation contre les princes émigrés. On avait résolu de le donner aux français pour étrennes & l'on tint parole. Mr. Genfonne, rapporteur du comité diplomatique, dit, que le crime des rebelles émigrés ne souffrait plus aucun doute, que leurs menaces avaient retenti dans toute l'Europe; que leurs émissaires avaient partout mendié du secours (c'est son expression) qu'ils avaient bravé la nation, calomnié ses représentans, offensé le roi, en répandant des doutes sur la sincérité de son acceptation: Ils ont pris les armes contre leur patrie; ils ont voulu corrompre les officiers de l'armée; ils ont levé des troupes, pour attaquer la constitution, il existe donc des crimes qui provoquent une accusation. Mais contre qui doit-elle être dirigée? Le comité est d'avis qu'il n'y a que six personnes qui soient dans le cas d'accusation: Ce sont, LOUIS STANISLAS XAVIER, autre fois

MONSIEUR; CHARLES PHILIPPE, son frère: LOUIS JOSEPH, autrefois de CONDE; princes français: Mrs. MIRABEAU (Riquetti) CALONNE, LA QUEUILLE. Le Comité ajoute que Messieurs d'Autichamp, Bruteuil, Bouillé, Heyman & autres sont, il est vrai coupables; mais que leur conduite depuis l'amnistie n'avait pas été assez claire pour pouvoir prononcer de jugement contre eux. — Le plus profond silence regne dans l'assemblée des représentans du peuple, pendant toute la lecture du projet, & celle-ci finie, plusieurs membres qui voulaient parler contre le décret d'accusation, sont entendus. L'assemblée alors bien instruite du pour & du contre rendit les 6 décrets. Lorsque le premier fut rendu contre LOUIS STANISLAS XAVIER, les tribunes eurent la faiblesse d'applaudir. Un témoignage non équivoque de l'Assemblée, leur imposa silence, & on leur apprit qu'un peuple libre & fier devait aussi être un peuple bon & compatissant. Les cinq autres décrets furent rendus comme le premier UNANIMEMENT & dans le plus profond silence. — Le comité s'était servi du nom de MIRABEAU; mais on le fit changer, en observant que ce nom ne devait pas être souillé par un décret d'accusation. On se servit donc du nom de RIQUETTI, l'aîné.

Lundi 2 Janvier. Une discussion s'est élevée pour savoir si l'année 1792 serait appelée l'an 3^{me} ou l'an 4^{me} de la liberté. Il a été décrété qu'il compterait pour l'an 4^{me} de la liberté, & qu'on emploierait cette date dans tous les actes publics & diplomatiques. — On a lu la lettre suivante adressée par Mr. de Rochambeau à Mr. le président. — „Le service de l'état m'obligeant de retourner à Valenciennes, je vous prie d'être l'interprète de mes sentimens auprès de l'Assemblée, pour le grade de maréchal de France qu'elle a bien voulu décréter en ma faveur. Le reste d'une vie laborieuse sera consacré à la défense de la patrie, du Roi & de la Constitution contre tous ses ennemis.”

On ne peut pas nier que le Français d'aujourd'hui, ne soit tout différent du Français de 1788. Aucun sacrifice ne lui paraît trop grand pour soutenir & conduire la guerre. Les gardes nationales aux frontières, reçoivent sans savoir d'ou, des chemises, des bas, des souliers & même de l'argent. Des ouvriers & des artistes s'offrent d'entretenir jusqu'à 60 hommes à leurs propres frais. En un mot toutes les têtes sont échauffées & dieu fait ce qui en résultera. — M. de la Fayette, avant de quitter Paris, fit une visite à M. Péthion. Il en sortit, l'agitation peinte sur la figure, ce qui lui arrive rarement. — D'après la nouvelle organisation des postes il arrivera à Paris par semaine 65 courriers, & le nombre de ceux qui communiqueront dans l'intérieur, de ville à ville, s'étendra à 98. Outre ceux-ci il y aura encore 163 courriers pour la communication intérieure. — Il paraît à Paris une gazette allemande, imprimée avec des caractères allemands — Le roi voulait louer l'école militaire pour y loger sa nouvelle garde: mais l'A. N. s'y opposa. A présent le roi veut les placer dans le château de la Muette, mais on croit qu'on aura encore quelque chose à redire. — Il circule en France 140 millions de billets patriotiques de 100 & de 50 sols. Il y en a une grande quantité de faux; un imprimeur arrêté le 24 décembre, en avait plus de 2 millions. Il offrit 12,000 livres pour la délivrance mais sans succès. — On dit, que pour dédommager les princes allemands, on a proposé de prendre la Sarre pour nouvelle frontière & de céder le pays du côté de l'Allemagne. — Le roi a nommé Mr Duplessis, Maréchal de camp, gouverneur de Pondichéry. — Le (duc) d'Orléans se trouva hier au lever du roi. On fut fort étonné de le voir & chacun lui tourna le dos. Lorsqu'il s'en alla,

il fut sifflé par les pages. Il revint ensuite; se rendit auprès de L. L. M. M. dont il fut reçu très froidement. — Vendredi dernier, le Maréchal de Ségur, le seul qui a prêté le nouveau serment, était présent à la cour. La reine, le regarda d'un œil plein de mépris qui fut remarqué de tout le monde. — Les 4 maisons de commerce anglaises, établies dans le district de Douai, ont été sérieusement averties de ne pas professer des principes aristocratiques, de se conduire sagement & de respecter la constitution. — Le roi prend trois fois par semaine le thé chez Madame de Lamballe: il est toujours accompagné de son épouse, de sa fille & de sa sœur. On y donne aussi entrée aux premières personnes de l'ancienne cour. Le roi, dit-on, a fait frapper 3 millions d'écus & sacrifié pour cela sa vaisselle d'argent. Il cherche aussi à faire en secret des emprunts considérables. On a beaucoup parlé à la cour de la démarche de la Fayette auprès de l'A. N. La reine lui a voué une haine ouverte, elle disait il y a peu de tems: *qu'on ne me parle pas de lui: si on le voyait avec mes yeux, on trouverait en lui un monstre.* — Un agent de change à qui on a volé un portefeuille, contenant 21 mille livres, reçut une lettre à peu près conçue ainsi. *Mr. je crois devoir vous avertir que vous mettez beaucoup de négligence dans votre recette; sur 21 mille livres d'assignats, il y en a pour 15 mille de faux, que je vous renvoie. Je vous donne cet avis pour vous engager à être plus vigilant une autre fois.* — Mr. Berquin, l'ami des enfans, est mort.

Strasbourg le 31. Décembre. Mr. de Narbonne, Ministre de la guerre, arriva ici avant-hier au soir. Hier il fit la revue de notre garnison & de la garde nationale, qui manœuvrèrent en sa présence. Après en avoir témoigné sa satisfaction aux soldats, il leur recommanda l'obéissance à leurs supérieurs & l'attachement à la constitution comme inséparables désormais de la fidélité envers le Roi. — Le ministre est retourné à Paris par Neufbrissac, Belfort & Besançon. — Hier le Club des amis de la Constitution, envoya une députation au général Luckner pour lui témoigner la part qu'il prend à son élévation au grade de Maréchal de France. *Assurez, leur répondit Mr. Luckner, les amis de la constitution de ma plus vive reconnaissance & dites leur, que je leur suis entièrement devoué ainsi qu'à la constitution.*

DANNEMARC.

Copenhague du 10 Janvier. Nous avons ici depuis quelques jours un grand froid, & la mer pourrait bien se couvrir de glaces. — Le capitaine Svigtenberg, est arrivé du Hava de Grèce avec du sucre & du café.

AMERIQUE.

De New-York le 12. Novembre. Nous venons de recevoir la nouvelle, qu'avant la fin de cette année l'Angleterre cédera aux Etats-Unis, nonseulement le fort de Niagra, mais aussi les districts du Canada, stipulés par le traité de paix de 1783. Cette démarche est regardée comme le premier pas vers la conclusion du traité de commerce, dont on s'occupe depuis quelque tems entre nos Etats & la Grande-Bretagne.

A V I S.

Une maison en briques & meublée, d'un étage, située dans la rue des gardes à pied de la couronne, nouvellement pavée, derrière la fontaine, Nro 1971. avec des écuries, des remises, des caves, un jardin, avec des offices, des cours & toutes les commodités, est actuellement à vendre ou à louer. S'adresser à Mr. Siarkiewicz, concierge de la dite maison.